



# RÈGLEMENT JEU WEB PATAK'S

## « DÉCOUVREZ LES SAVEURS DE L'INDE »

### ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET OBJET

La société BJORG ET COMPAGNIE, au capital de 10 402 130 euros, ayant son siège social à 217 chemin du Grand Revoyet 69230 SAINT-GENIS-LAVAL, immatriculée sous le numéro B 402 712 350 RCS Lyon, organise un jeu internet avec obligation d'achat dans les magasins E.Leclerc participants et ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

### ARTICLE 2 - ANNONCE DE L'OPÉRATION

L'opération est annoncée aux consommateurs sur :

- Un encart tract **E.Leclerc**
- Le mini site internet **www.pataks-jeu2019.fr**
- Les stickers porteurs de l'offre présents sur une sélection de produits Patak's
- Un relai sur les réseaux sociaux de la marque

### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure, juridiquement capable, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, des sociétés affiliées et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'opération, ainsi que les membres de leur famille (ci-après le(s) « Participant(s) »).

Offre valable en France métropolitaine (Corse comprise) du 01/08/2019 au 31/12/2019.

### ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer à l'opération, le participant doit suivre le processus suivant :

**1/ ACHETER** simultanément 2 produits Patak's parmi les références éligibles entre le 01/08/2019 et le 31/12/2019 inclus (date sur ticket de caisse faisant foi) dans l'un des magasins E.Leclerc participants.

**2/ SE RENDRE** sur **www.pataks-jeu2019.fr** entre le 01/08/2019 et le 15/01/2020 inclus.

**3/ COMPLÉTER** le formulaire de participation en indiquant les informations personnelles suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, téléphone portable.

*Le participant a 15 jours à partir de la date de son achat (ticket de caisse demandé faisant foi) pour se rendre sur le mini site jeu et participer. Passé ce délai, la participation ne sera pas prise en compte et jugée non conforme.*

**4/ TÉLÉCHARGER** les preuves d'achats :

- Photo du ticket de caisse original (date, libellé et prix impérativement entourés)
- Photo des codes-barres

**5/ COCHER** la case « Je certifie avoir lu et accepté le règlement du jeu » et valider son inscription.

**6/ PARTICIPER** à l'animation « Match 3 » en réalisant le maximum de combos de produits Patak's de la même référence dans le temps imparti pour obtenir le meilleur score et découvrir immédiatement son gain et ainsi s'inscrire automatiquement au tirage au sort final.

### ARTICLE 5 - LES DOTATIONS

Sont mis en jeu :

Par instant gagnant :

- 21 kits de plantation avec graines de coriandre d'une valeur unitaire commerciale de 17,14 € TTC
  - Kit composé d'un mélange de terre (40 grammes), de vermiculite (20 grammes) et d'un sachet standard de graines de coriandre.
  - Dimensions : Hauteur 180 mm - Largeur 110 mm - Profondeur 5 cm. Poids : environ 90 g.
- 5 cours de cuisine indienne à domicile donnés par un chef d'une valeur unitaire commerciale de 360 € TTC
  - Cours de cuisine indienne à domicile donné par un chef pour 2 à 4 personnes comprenant le déplacement du chef dans toute la France, l'achat des ingrédients, l'utilisation des produits de la marque Patak's, le cours de cuisine de 2 heures dispensé sur place selon un format entrée + plat ou plat + dessert (à la convenance du gagnant) et le rangement de la cuisine lorsque les bénéficiaires passent à la dégustation.
  - Le cours ne comprend pas l'assurance annulation, les boissons et le supplément par personne.
  - Il est valable sur la période 2019/2020 avec une réservation 2 mois avant la date choisie, hors période de fêtes de fin d'année sous réserve de disponibilités des chefs au moment de la réservation.

Par tirage au sort :

- 1 voyage à Bombay pour 2 personnes d'une valeur unitaire commerciale de 3 150 € TTC.



Le voyage comprend :

- Les vols aller-retour au départ de Paris à destination de Bombay (avec escale)
- Les taxes aériennes
- Les bagages en soute
- 7 nuits dans un hôtel 4 étoiles (base chambre double)
- Les petits-déjeuners
- Une excursion cuisine de rue à Bombay avec un guide.

Le voyage ne comprend pas :

- L'assurance annulation
- Les dépenses personnelles
- Les repas et boissons hors forfait
- Les transferts domicile/aéroport et aéroport/hôtel.

Le voyage est valable pour la période 2020 avec une réservation 3 mois avant la date choisie, hors période de fêtes de fin d'année sous réserve de disponibilités au moment de la réservation dans les classes hôtelière et aérienne.

## **ARTICLE 6 - DÉTERMINATION DU/DES GAGNANTS**

### **INSTANTS GAGNANTS**

Le participant découvre immédiatement son gain.

Le jeu fonctionne sur le principe d'instantants gagnants ouverts. Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte ainsi la dotation. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

Les instantants gagnants sont définis de manière aléatoire et déposés chez l'huissier Selarl COUTANT Huissiers de Justice Associés 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix-en-Provence.

Un même participant ou issu du même foyer ne pourra déclencher qu'un seul instant gagnant. Il pourra néanmoins retenter sa chance autant de fois qu'il le souhaite. Chaque participation vaut inscription au tirage au sort.

### **TIRAGE AU SORT**

Un tirage au sort sera effectué au plus tard le 31/01/2020 sous le contrôle de l'huissier Selarl COUTANT Huissiers de Justice Associés 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix-en-Provence, et désignera le gagnant du voyage à Bombay pour 2 personnes.

## **ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme et de quelle qu'origine que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quel que procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contradiction avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice dans le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la société organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.





## ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants des kits de plantation et des cours de cuisine indienne à domicile recevront à leur domicile, par courrier, leur dotation, dans un délai de 10 à 12 semaines environ, à compter de la réception de leur demande conforme, sauf grève postale et/ou cas de force majeure.

Le gagnant du voyage recevra à son domicile, par courrier recommandé, sa dotation, dans un délai de 6 semaines environ à compter de la date du tirage au sort, sauf grève postale et/ou cas de force majeure. Dotation sous forme de Flying Pass valable 1 an à compter de la date d'envoi.

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander à ce que la dotation remise par la société organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre dotation.

Les lots visés ci-dessus sont accessibles avec des coupons numérotés qui ne peuvent être ni revendus ni cédés à un tiers. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte portant sur ce point.

La dotation ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en numéraire, ni d'une contrepartie de quelle que nature que ce soit et la dotation sera non cessible.

Toutefois, en cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une autre dotation de valeur équivalente. L'acheminement de la dotation, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

## ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent concours, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des objets commandés et/ou du fait de leur utilisation et exclut toutes garanties à leur égard.

## ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données sont uniquement recueillies par la société organisatrice pour remplir ses obligations relatives à la détermination des gagnants et à la remise de la dotation. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par BJORG ET COMPAGNIE, responsable de traitement, domiciliée à 217 chemin du Grand Revoyet 69230 SAINT-GENIS-LAVAL.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de BJORG ET COMPAGNIE. La base légale du traitement est le consentement des personnes. Nous conservons vos données pendant une durée d'1 an à compter de la clôture de l'opération. Les données font l'objet d'une saisie par un prestataire au Maroc. Ce pays situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à :

**[hcd\\_comite\\_securite@highco-data.fr](mailto:hcd_comite_securite@highco-data.fr)**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort en vous adressant à :

**BJORG ET COMPAGNIE  
PATAK'S OPÉRATION 2019  
217 chemin du Grand Revoyet  
69230 SAINT-GENIS-LAVAL**

La réclamation doit être accompagnée de la copie d'un titre d'identité portant votre signature.

## ARTICLE 11 - AUTORISATION DES GAGNANTS

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) gracieusement la société organisatrice à utiliser leurs données : nom, prénom, année de naissance, numéro de téléphone, adresse e-mail et adresse postale liées au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

## ARTICLE 12 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le jeu sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.



## ARTICLE 13 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. À cette fin, toute nouvelle version du règlement sera applicable dès sa mise en ligne sur le site [www.pataksjeu2019.fr](http://www.pataksjeu2019.fr).

## ARTICLE 14 - LE RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez l'huissier Selarl COUTANT Huissiers de Justice Associés 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix-en-Provence, et désignera le gagnant du voyage à Bombay pour 2 personnes.

### ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Préalablement à toute participation au jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Toute modification apportée au jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La société organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

### CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement complet du jeu, y compris ses avenants éventuels, seront disponibles uniquement en ligne et gratuitement sur le site [www.pataks-jeu2019.fr](http://www.pataks-jeu2019.fr).

### CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

**JEU WEB PATAKS  
OPÉRATION 15365  
13766 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3**

La demande devra impérativement comporter le nom du jeu, la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la société organisatrice passé un délai de 3 mois après la clôture du jeu.

## ARTICLE 15 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au jeu (coût de la connexion) ne seront pas remboursés par la société organisatrice.

## ARTICLE 16 – GÉNÉRALITÉS

### DROIT APPLICABLE / JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout litige relatif à l'exécution d'une commande et/ou à l'interprétation du présent règlement sera soumis à la loi française. Les litiges intervenant en rapport avec le présent règlement seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français territorialement compétents.

### OPPOSABILITÉ DU RÈGLEMENT

Le fait que la société organisatrice ou le participant n'ait pas exigé l'application d'une clause du règlement ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

Si une des clauses du présent règlement venait à être nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

### INVALIDITÉ PARTIELLE

La nullité de l'un des articles du présent règlement n'entraînera pas la nullité de l'ensemble de celui-ci.

## ARTICLE 17 - LITIGES

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du concours ou à l'interprétation du présent règlement.

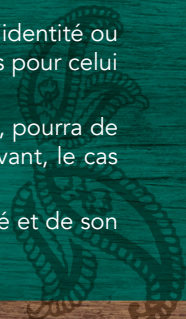
Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de trois (3) mois suivant la date de fin de l'opération.

## ARTICLE 18 - FRAUDE

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toute indication d'identité ou adresse fausses provoquera l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Toute fraude ou violation par un candidat de l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du concours par la société organisatrice ; cette dernière se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, entraînera alors l'annulation des participations du candidat concerné et de son éventuel gain.





## ANNEXE 1 - LISTE DES PRODUITS ÉLIGIBLES À L'OPÉRATION

PATAK'S Sauce tikka masala 350 g	5011308707732
PATAK'S Sauce korma 350 g	5011308707725
PATAK'S Sauce tandoori 350 g	5011308707015
PATAK'S Sauce curry doux 350 g	5011308707992
PATAK'S Sauce mango curry 350 g	5011308707978
PATAK'S Pâte de curry doux 165 g	5011308700375
PATAK'S Pâte de curry tikka masala 165 g	5011308700917
PATAK'S Pâte de curry tandoori 170 g	5011308700351
PATAK'S Pâte de curry korma 165 g	5011308700955
PATAK'S Pâte de curry madras 165 g	5011308700979
PATAK'S Mini naan nature 240 g	5011308510103
PATAK'S Chutney de mangue 340 g	0069276120034
PATAK'S Sauce curry 3 étapes masala 277 g	5011308319171
PATAK'S Sauce curry 3 étapes tikka 277 g	5011308319157
PATAK'S Sauce tikka masala épice 350 g	5011308519748
PATAK'S Sauce coco cacahuète 350 g	5011308502467
PATAK'S concentré épices tikka masala 2 x 70 g	5011308301619
PATAK'S Concentre épices korma 2 x 70 g	5011308301626
PATAK'S Sauce butter chicken 350 g	5011308301794
PATAK'S Sauce tikka masala 350 g promo	3229820799018
PATAK'S Pâte de curry doux 165 g promo	3229820799025
PATAK'S Sauce korma 350 g promo	3229820799032
PATAK'S Sauce tandoori 350 g promo	3229820799049
PATAK'S Sauce coco cacahuète 350 g promo	3229820799056
PATAK'S Pâte de curry tikka masala 165 g promo	3229820799063
PATAK'S Sauce tikka masala épice 350 g promo	3229820799070
PATAK'S Sauce butter chicken 350 g promo	3229820799087
PATAK'S Sauce curry doux 350 g promo	3229820799094
PATAK'S Pate de curry tandoori 170 g promo	3229820799100